



## Compte-rendu de la CAPN du 14 juin 2018 des PsyEN

Le 14 juin 2018, s'est tenue la CAPN qui avait pour objet l'accès à la Hors-Classe de la 29<sup>ème</sup> base et le détachement dans le corps des psychologues. L'après-midi s'est tenue la CAPN ayant pour objet la classe exceptionnelle de la 29<sup>ème</sup> base.

Vous trouverez en pièce jointe la déclaration liminaire lue en CAPN.

### Accès à la Hors-Classe

Cette CAPN étudie la situation des agents de la 29<sup>ème</sup> base (Polynésie Française – AEFÉ- étranger, détachés dans d'autres administrations, mis à disposition ...) ainsi que les académies de Guyane, Mayotte et Corse pour lesquelles les psychologues sont numériquement moins de 50.

Suite aux négociations PPCR, les contingents ne sont plus les mêmes que les années précédentes.

Le contingent nombre de promus/ nombre de promouvables (17%) a été acté, bien que l'arrêté ne soit pas encore publié. 9 promotions (6 femmes et 3 hommes, 7 EDO et 2 EDA) ont pu être attribuées. Le dernier promu est né en 1963 et avait un barème de 185 points. 45 collègues étaient promouvables, 9 promotions ont pu être attribuées : 6 femmes et 3 hommes, 7 EDO et 2 EDA. La parité a été plus ou moins respectée, en effet la proportion de femmes est de 86,6 % dans le corps.

Tous les collègues promus étaient au 11<sup>ème</sup> échelon. Le dernier promu est né en 1963 et avait un barème de 185 points.

Nous déplorons que deux collègues, exerçant en Polynésie Française, aient été exclues du tableau d'avancement en l'absence de l'avis du vice-recteur, malgré les relances de l'administration. Nous conseillons à ces collègues de solliciter une audience auprès du vice-recteur.

Pour cette CAPN, nous ne savons pas si les PsyEN-EDA sont détachés ou non, s'ils peuvent avoir été promus dans le corps des PE, nous craignons donc de perdre une voire deux promotions. L'administration a refusé de constituer une liste complémentaire afin de gérer éventuellement cette perte de promotion. La FSU demande que la question d'une liste complémentaire soit étudiée pour les prochaines opérations de carrière.

Ensuite une discussion s'est engagée sur la gestion des doubles carrières (PE détachés dans le corps des PsyEN), l'administration a entendu nos remarques sur les difficultés rencontrées dans les académies et s'est engagée à communiquer aux services administratifs des rectorats notamment sur l'ordonnance du 13 avril 2017.

### Détachement des personnels dans le corps des PsyEN

49 demandes recevables ont été étudiées et actées.

38 collègues, dont les PE-titrés psy qui n'avaient pas pu entrer dans le corps au 1<sup>er</sup> septembre 2017, demandaient un détachement pour la spécialité EDA, 11 pour la spécialité EDO. 18 collègues étaient des PE, 15 venaient d'un corps du second degré et les autres sont issus de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'autres administrations. Pour la spécialité du second degré, le chiffre est similaire à celui des années précédentes. Pour le 1<sup>er</sup> degré, le chiffre est très supérieur à celui des demandes de détachement dans le corps des PE pour y exercer la fonction de psychologues des écoles.

La CAPN n'examine que les dossiers ayant obtenu un avis favorable remontant des académies. Ainsi 19 dossiers n'ont pas pu être étudiés car 8 ont obtenu un avis défavorable des corps d'inspection : 4 candidats n'avaient pas le diplôme requis, 5 académies n'avaient pas de besoin dans la discipline, un collègue a renoncé à sa demande et un collègue a réussi le concours.

Les collègues peuvent renoncer au détachement jusqu'au 31 août 2018.

Concernant l'académie de Poitiers, les avis émis ont tous été favorables, mais le rectorat n'acceptera peut-être pas toutes les entrées, en fonction de la situation de certains départements ( postes vacants ou non)

**Accès à la classe exceptionnelle :**

Cette CAPN a étudié la situation des agents de la 29<sup>ème</sup> base (Polynésie Française – AEFÉ- étranger ...) et des académies de Guyane, Mayotte et Corse.

Pour la campagne 2018, le contingent était de 4 promotions pour le vivier 1 et 0 pour le vivier 2 répartis comme suit par la centrale : une pour la 29<sup>ème</sup> base, une pour la Corse, une pour la Guyane, une pour Mayotte.

11 dossiers étaient recevables pour le vivier 1.

Une promotion a été attribuée pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.